

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

Avis est donné que le règlement «**PC-2768-1** modifiant le Plan d'Urbanisme adopté par le Règlement PC-2768 afin de le rendre conforme au Schéma d'Aménagement et de Développement de l'agglomération de Montréal», est entré en vigueur le 17 décembre 2015, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), date à laquelle le certificat de conformité a été émis par la Ville de Montréal.

Résumé

Les amendements apportés au plan d'urbanisme de Pointe-Claire sont les suivants :

1. Augmenter la densité résidentielle en favorisant l'utilisation du transport en commun : à cette fin, le seuil de densité minimale brute de 40 logements par hectare, prescrit par le schéma, sera ajouté à certains secteurs résidentiels à construire ou à transformer situés dans un rayon d'un kilomètre autour d'une gare de train de banlieue (aire TOD – Transit Oriented Development); et un seuil de densité minimale brute de 35 logements par hectare sera ajouté aux terrains à développer hors des aires TOD;
2. Favoriser les déplacements collectifs et actifs pour un cadre de vie de qualité : le plan du réseau cyclable préliminaire existant dans le plan d'urbanisme sera remplacé par le plan directeur du réseau cyclable élaboré par Vélo-Québec pour la Ville de Pointe-Claire en 2015;
3. Sécuriser les déplacements et améliorer la qualité des aménagements du domaine public dans les secteurs centraux : le plan d'urbanisme intégrera la planification détaillée du centre-ville de Pointe-Claire afin de guider les interventions publiques et privées d'aménagement et de circulation dans ce secteur névralgique d'activité de Pointe-Claire;
4. Protéger les mosaïques de milieux naturels, comme territoires d'intérêt écologique : soit le terrain appartenant anciennement à John Abbott College et le terrain de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau au nord de l'avenue Summerhill, pour assurer le respect et l'intégration des caractéristiques naturelles des lieux aux plans d'aménagement; et
5. Améliorer l'accessibilité de l'agglomération et l'offre en transport collectif et actif et maîtriser la congestion du réseau routier : un plan de mobilité qui identifie le réseau artériel d'agglomération et les grands projets d'infrastructure en transport collectif et routier sera ajouté au plan d'urbanisme.

Le document intégral peut être consulté au Service des affaires juridiques et greffe, à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, 451, boulevard Saint-Jean, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés), de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Pointe-Claire, ce 20^e jour de janvier 2016.

Danielle Gutierrez
Assistante greffière / Assistant City Clerk



PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

Public Notice is hereby given that By-law "**PC-2768-1** amending the Planning Programme adopted in accordance with By-law PC-2768 to bring it into compliance with the Land Use and Development Plan of the Urban Agglomeration of Montreal" came into force on December 17, 2015, in accordance with the provisions of the *Act respecting land use planning and development* (R.S.Q. c. A-19.1), at which date the certificate of conformity for this by-law was issued by the City of Montreal.

Summary

The amendments made to the Pointe-Claire Planning Programme are the following:

1. Increase residential density by promoting the use of public transit: to this end, the gross minimum density of 40 dwellings per hectare, prescribed by the Agglomeration Plan, will be added to certain residential areas ready for construction or redevelopment within a one-kilometer radius around a commuter train station (TOD area – Transit Oriented Development); and a gross minimum density of 35 dwellings per hectare will be added to land ready for construction or redevelopment outside TOD areas.
2. Promote collective and active transportation for a quality living environment: the preliminary bicycle network plan which is included in the Planning Programme will be replaced by the bicycle path network master plan developed by Vélo-Québec for the City of Pointe-Claire in 2015.
3. Secure mobility and traffic and improve the quality of public spaces in the central sectors: the Planning Programme will incorporate the Comprehensive Development Plan for Pointe-Claire City Centre in order to guide public and private actions with regard to land development and traffic, in this significant activity sector of Pointe-Claire.
4. Protect the mosaics of natural habitats as territories of ecological interest: such as the land formerly owned by John Abbott College and the Pierre-Elliott Trudeau Airport land north of Summerhill Avenue, to ensure that natural features are respected and included in future development plans.
5. Improve agglomeration accessibility and availability of active and collective transportation, and alleviate road network congestion: a transportation plan that identifies the arterial thoroughfare network and major infrastructure projects for public transit and road transport will be added to the Planning Programme.

The entire document may be consulted at the office of the Legal Affairs and City Clerk Department at Pointe-Claire City Hall, 451 Saint-Jean Boulevard, from Monday to Friday (except statutory holidays), from 8:30 a.m. to noon and from 1 to 4:30 p.m.

Dated at Pointe-Claire, this 20th day of January 2016.

Danielle Gutierrez
Assistante greffière / Assistant City Clerk